



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE DE CAPACITÉ DE CONCEPTION

FRA21Z-007-DGA

Vu le décret 2013-367 du 29 avril 2013 et l'annexe FRA 21 de l'instruction 2009-16880/DEF/DGA/DET/CEP/ASA du 16 janvier 2009 fixant les exigences essentielles et des dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que :

RAFAUT

13 avenue Marcelin Berthelot - Z.I. du Val de Seine
92390 Villeneuve-La-Garenne
France

est reconnu ORGANISME DE CONCEPTION conformément à la sous-partie Z de la partie FRA 21.

CONDITIONS ET DUREE DE VALIDITE :

1. La présente reconnaissance s'applique selon les conditions spécifiées dans l'annexe « terme de reconnaissance de capacité conception », et
2. La présente reconnaissance implique le respect des procédures décrites dans le manuel des spécifications de l'organisme de conception de référence AQ8192 à sa dernière version, et
3. La présente reconnaissance est valable tant que l'organisme de conception reconnu respecte les dispositions de la sous-partie Z de la partie FRA 21.
4. La durée de validité de la présente reconnaissance est illimitée, sauf si elle est rendue, suspendue ou retirée.

Date de délivrance : 12 décembre 2013

Pour le délégué général pour l'armement

ICETA Ronan Cornen
Responsable d'unité d'ingénierie
Architecture des systèmes Aéronautiques